

DECISION MUNICIPALE n° D20250526-052

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Juridique et Administration Générale	
	Matière	5.8	Institutions et vie politique – Décision d'ester en justice
Objet	Défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure devant le tribunal administratif de Limoges – Arrêté municipal A20220318-114 du 18 mars 2022 - Dossier n°2201282		
Attributaire	Maître Éric DIAS – CABINET GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision municipale n° D20220930-088 du 30 septembre 2022 confiant la défense des intérêts de la Commune à Maître DIAS dans le cadre d'une procédure devant le tribunal administratif de Limoges.
- Considérant la facture n°F25050629 en l'état actuel des interventions de Maître DIAS ;

Décide,

Article 1 : De procéder au règlement de la somme de **926,00 € H.T. soit 1 124,20 € T.T.C.** à la SELAS GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES – 13 avenue Victor Hugo BP 182 – 19005 TULLE Cedex, due à Maître Éric DIAS, pour la défense des intérêts de la Commune dans cette instance.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 26 mai 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE
Christophe ARFEUILLÈRE